

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO
Téléphone : 03.44.27.10.02

Autorisation du quart des dépenses d'investissement en 2025 jusqu'au vote du budget

Date de convocation :
29.11.2024
Date d'affichage
29.11.2024

N°30-2024
Membres élus : 15
Présents : 11
Abstention : 0
Pour : 11 -Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NODO Patrick, Madame VARLET Nathalie, Madame LETURQUE Maud, Monsieur MANESSE Éric, Monsieur CLEROY Kévin, Madame LE GOVIC Sandrine, Madame VIVIER Maryline, Madame FILIPIDIS Marine

Absents : Monsieur TRIN Christian, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur GOUSSET Sébastien, Monsieur JEAN Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice,

Marine FILIPIDIS est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **373 635.96 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 93 408.99 €**, soit 25% de 373 635.96 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2152	Travaux route de Barisseuse + chemin de la Gueule Flageole	30 000.00
21	212	Aménagement aire de jeux espace Chantraine + jardin pédagogique	60 000.00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 09.12.2024

Le Maire,
Nathalie VARLET

